



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

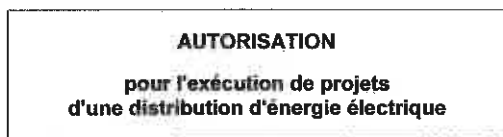
Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 8 novembre 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100054

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 25 juin 2010 par le Syndicat d'Électricité de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS, sous la référence D322/069419, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Création d'un poste HT/BT 160 kVA et renforcement du réseau Basse Tension, rue Ferdinand Buisson, sur le territoire de la commune de THIEULOUY SAINT ANTOINE.**

- VU** l'avis du 5 août 2010 du Maire de Thieuloy Saint Antoine,
- VU** l'avis du 23 juillet 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
- VU** l'avis du 04 août 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
- VU** l'avis du 05 août 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
- VU** l'avis du 27 juillet 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
- VU** l'avis du 28 juillet 2010 du Directeur de la Société TEOISE à Beauvais,
- VU** l'avis du 10 août 2010 du Directeur de la Société ERDF à Amiens,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur de RTE – EDF Transport à Puteaux,
- Monsieur le Directeur de France Télécom à Lens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Président du SIAE de Grandvilliers,
- Monsieur le Président du SIER de Grandvilliers,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



Le Syndicat d'Électricité de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100054.

TRACÉ :

1. La Mairie de Thieuloy Saint Antoine souhaite que le poste soit accolé au mur de séparation entre la cour de l'école et l'Église et doté d'un « habillage », correspondant à l'environnement rapproché, l'ensemble faisant que celui-ci s'imbrique visuellement le mieux possible.
2. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
3. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 m des travaux projetés.
4. La Direction de la Société ERDF à Amiens émet un avis favorable sur le projet présentés.
5. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais émet les prescriptions suivantes :
 - Pour le poste de transformation, une déclaration préalable est à fournir au titre du code de l'urbanisme.
 - Obtenir l'autorisation de voirie auprès de la mairie pour le passage sur le domaine public communal.
 - Obtenir l'autorisation de voirie auprès du conseil général de l'Oise pour le passage sur le domaine public départemental (RD 901).
 - Obtenir les arrêtés de circulation nécessaires auprès de la Mairie

6. Le Directeur de la société TELOISE précise que le réseau Teloise n'est pas concerné par le projet.
7. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de THIEULOUY SAINT ANTOINE pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Thieuloy Saint Antoine – Rue Ferdinand Buisson – 60210 THIEULOUY SAINT ANTOINE
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo – BP 317 – 60021 Beauvais Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Président du SIAE de la Région de Grandvilliers – Square Fernand Lemaire – BP 35 – 60210 GRANDVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF – MOAD – 10, rue Macquet Vion – BP 0633 – 80006 Amiens Cedex 01
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF – GIR – 4, rue Saint Germer – 60000 Beauvais
- Monsieur le Président du SIER de Grandvilliers – BP 60 – 60210 GRANDVILLIERS

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie FAUQUEUX

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 8 novembre 2010

Service des Transports, de la Sécurité et des Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100067

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise, **VU** la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 27 juillet 2010 par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE, sous la référence 910, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- La mise en souterrain du réseau Haute Tension entre les communes de **MOYENNEVILLE et WACQUEMOULIN.**

VU l'avis du 02 septembre 2010 du Maire de Moyenneville,

VU l'avis du 28 septembre 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,

VU l'avis du 09 septembre 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 31 août 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 06 octobre 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

VU l'avis du 03 septembre 2010 du Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Wacquemoulin,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE-Transport à Puteaux,
- Monsieur le Directeur de la Société France Télécom à Lens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur du Syndicat Des Eaux à Moyenneville,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole Électricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n°A 100067.

TRACÉ :

1) Monsieur le Maire de Moyenneville émet un avis favorable au projet mais attire l'attention sur les points suivants :

- Une canalisation d'assainissement collectif passe dans le chemin concerné, ainsi qu'une canalisation d'eau potable.
- Un ancien puits est situé sur ce chemin, avec une pompe, reliée par un câble électrique souterrain.
- Un tuyau d'évacuation des eaux pluviales, venant de l'ancienne conserverie de Moyenneville, doit également se trouver dans ce chemin.

2) Le Responsable du Service d'Aménagement territorial de Compiègne émet un avis favorable sous réserve des dispositions suivantes :

I. Tracé, sécurité du réseau routier :

- Un correspondant territorial du SAT devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination.

II. Travaux sur voirie publique :

Dispositions générales :

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.
- Avis d'ouverture de fouille.
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.
- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.
- Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée.

Réfections de tranchées :

- **Sur chaussée :**
 - Ouverture par ½ chaussée.
 - Coupe à la scie obligatoire.
 - Remblaiement en finition selon schéma.
- **Sur Trottoirs :**
 - Remblaiement et finition à l'identique.
 - Lorsque la largeur de tranchée excède 50 % de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale.
- **Sur accotement :**
 - Remblaiement à l'identique.

Dispositions diverses et finales :

- Une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu.
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 1 an à compter de la date de réception des travaux.

3) La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L.544-3 et L.544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

4) La Direction de la Société GRT-Gaz à Gennevilliers indique qu'elle n'exploite pas d'ouvrages à moins de 15 m des travaux projetés dans les communes de Moyenneville et Wacquemoulin.

5) La Direction de la Société GRDF à Creil indique qu'elle n'exploite pas d'ouvrages à moins de 2 m dans les communes de Moyenneville et Wacquemoulin.

6) La Direction de la Société TELOISE à Puteaux précise que le réseau TELOISE n'est pas concerné par la zone de travaux.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

-57-

-58-



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de MOYENNEVILLE et WACQUEMOULIN pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Moyenneville – 149, rue de Gournay – 60190 MOYENNEVILLE
- Monsieur le Maire de Wacquemoulin – 4, place de la Mairie – 60420 WACQUEMOULIN
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 23, rue Fournier Sarlovèze – BP 80669 – 60476 COMPIEGNE Cedex 02
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henry Daussy – 80044 Amiens Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société France Télécom – U I Nord Pas de Calais / DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 Lens Cedex
- Monsieur le Directeur des Services Techniques – Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 Beauvais Cedex
- Monsieur le Directeur du Syndicat des Eaux – Mairie – 149, rue de Gournay – 60190 MOYENNEVILLE

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,


Jean-Marie FAUQUEUX

Direction départementale des Territoires de l'Oise

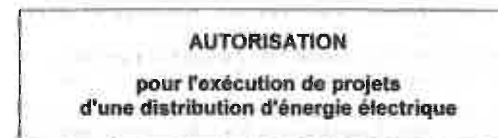
Beauvais, le 9 novembre 2010

Service des Transports, de la Sécurité et des Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100076

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 24 août 2010 par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE, sous la référence 912, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Mise en souterrain du réseau haute tension entre le poste « gare Tricot » et la commune de Le Frestoy-Vaux et dépose et mise hors exploitation des postes moulin Grevin et Village, situé sur le territoire des communes de FRESTOY-VAUX, LE PLOYRON et TRICOT.**

VU l'avis du 28 septembre 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,

VU l'avis du 21 septembre 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 16 septembre 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 08 octobre 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

VU l'avis du 01 octobre 2010 du Directeur de la Société RTE-EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis du 14 septembre 2010 du Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,

VU l'avis du 24 septembre 2010 du Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,

VU l'avis du 22 octobre 2010 du Président du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Frestoy-Vaux,
- Monsieur le Maire de Le Ployron,
- Monsieur le Maire de Tricot,
- Monsieur le Directeur de la Société France Télécom à Lens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Mame,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole Électricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n°A 100076.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT-Gaz à Gennevilliers indique qu'elle n'exploite pas d'ouvrages à moins de 15 m des travaux projetés.
2. La Direction de la Société GRDF à Creil indique qu'elle n'exploite pas d'ouvrages à moins de 2 m sur la zone de travaux projetés.
3. La Direction de la Société RTE-EDF-Transport à Puteaux indique qu'elle ne possède aucun ouvrage sur la zone de travaux projetés.
4. La Direction de la Société TELOISE à Beauvais précise qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain n'est placé sous sa responsabilité.
5. La direction de la Société Lyonnaise des Eaux indique que le pétitionnaire doit se rapprocher de leur service afin de prendre connaissance des plans des réseaux de distribution d'eaux des trois communes.

6. Le Responsable du Service d'Aménagement territorial de Compiègne émet un avis favorable sous réserve des dispositions ci-après :

I. Tracé, sécurité du réseau routier :

- Un correspondant du SAT devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination.

II. Travaux sur voirie publique :

Dispositions générales :

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.

- Avis d'ouverture de fouille.

- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.

- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.

- Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée.

Réfections de tranchées :

1. Sur chaussée :

- Ouverture par 1/2 chaussée.

- Coupe à la scie obligatoire.

- Remblaiement en finition selon schéma.

2. Sur trottoirs :

- Remblaiement et finition à l'identique.

- Lorsque la largeur de tranchée excède 50 % de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale.

3. Sur accotements :

- Remblaiement à l'identique.

Dispositions diverses et finales :

- Une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu.

- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 1 an à compter de la date de réception des travaux.

III. Urbanisme et environnement :

- Obligation de la déclaration au préalable pour la réalisation des postes de transformation.

- Permis de démolir pour les postes de transformation « Moulin Gevin » et « Village »

7. Le Président du Conseil Général de l'Oise émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans l'autorisation d'exécution des travaux sur le domaine public (RD n°45 et 152) à savoir :

I. Tracé, sécurité du réseau routier :

- Un contrôleur de travaux de l'U.T.D. Centre de St JUST EN CHAUSSEE devra être convoqué pour le piquetage ou la réunion de coordination.

II. Travaux sur voirie publique :

Dispositions générales :

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.

- Avis d'ouverture de fouille.

- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.

- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.

- Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée.

Prescriptions techniques :

en agglomération :

- réseau à 1,00 m de profondeur (génératrice supérieure et niveau de la chaussée)

traversée de chaussée :

- par fonçage ou suivant impossibilité en fonction des réseaux existants, traversée de la chaussée par demi-largeur.

structure de Chaussée :

- enrobage sablon 90% OPM

- remblai en sablon classe Q2



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

- couche de fondation en grave non traitée sur 0,32 m d'épaisseur + 8 cm minimum de grave bitume, couche de roulement en béton bitumineux 6 cm minimum 0/10 porphyre avec débordement de 0,15 m de chaque côté de la tranchée et une couche d'accrochage, joints effectués à l'émulsion de bitume.

S'il s'avérait que la constitution existante comportait des épaisseurs supérieures, la reconstruction du corps de chaussée s'en verrait augmentée d'autant.

Les trottoirs, accès ou accotements seront remblayés et remis en état à l'identique: sablon, grave traitée, 4 cm d'enrobés à chaud 0/6

Dispositions diverses et finales :

- Une réception des travaux devra avoir lieu, obligatoirement.

- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 3 ans à compter de la date de réception des travaux.

Fournir un plan de recouvrement de l'ouvrage ainsi que les procès verbaux des contrôles de compacité des remblais de tranchées.

8. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de FRESTOY-VAUX, LE PLOYRON et TRICOT pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Frestoy-Vaux – 9, rue des Tilleuls – 60420 FRESTOY-VAUX
- Monsieur le Maire de Le Ployron – Rue de l'Église – 60420 LE PLOYRON
- Monsieur le Maire de Tricot – Rue Saint Antoine – 60420 TRICOT
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 23, rue Fournier Sarlovèze – BP80669 – 60476 COMPIEGNE Cedex 02
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henry Daussy – 80044 Amiens Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société France Télécom – U I Nord Pas de Calais / DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 Lens Cedex
- Monsieur le Directeur des Services Techniques – Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Directeur de la Société La Lyonnaise Des Eaux – Rue Buhl – 60100 CREIL
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais national – Place du général de Gaulle – 60205 Compiègne
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise – Direction des Services Techniques – 1, rue Cambry – BP 941 – 60024 Beauvais Cedex
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 Beauvais Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,

Jean-Marie FAUQUEUX

-62

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 15 novembre 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100071

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise, VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 12 août 2010 par la Société ERDF, 4, rue Saint Germer 60000 Beauvais, sous la référence D322/052009, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Renforcement du réseau Basse Tension avec création d'un poste « BLUM », rue de Notre Dame du Thil et rue Léon Blum, situé sur le territoire de la commune de BEAUVAIS.

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 – fax : 03 44 45 86 58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

VU l'avis du 03 septembre 2010 de la Mairie de Beauvais,
 VU l'avis du 01 septembre 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
 VU l'avis du 09 septembre 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
 VU l'avis du 02 septembre 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
 VU l'avis du 06 octobre 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
 VU l'avis du 02 septembre 2010 du Directeur de RTE – EDF Transport à Puteaux,
 VU l'avis du 03 septembre 2010 du Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,
 VU l'avis du 30 août 2010 du Directeur de la Société COLT à Malakoff,
 VU l'avis du 07 septembre 2010 du Président du SE 60 à Beauvais

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur de France Telecom à Lens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur de la Société Level 3 à Nanterre,
- Monsieur l'architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société ERDF, 4, rue Saint Germer 60000 Beauvais à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100071.

TRACÉ :

1. La Mairie de Beauvais n'émet pas d'observations particulières au projet sous réserve que :
 - Les modalités d'exécution devront être conformes au règlement municipal de voirie de la ville de Beauvais.
 - Une réunion de coordination regroupant les services techniques municipaux et les différents concessionnaires devra être organisée au moins 8 jours avant le début des travaux de façon à régler les détails d'exécution et définir l'arrêté de circulation à prendre. Le responsable d'ERDF devra, pour ce faire, prendre contact avec nos services pour fixer la date de cette réunion. Cette réunion ne dispense pas l'entreprise retenue de faire la déclaration d'Intention de Commencement de Travaux obligatoire.
2. Le Président du SE 60 n'émet aucune observation sur le projet.
3. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais émet les observations suivantes :
 - Travaux sur voie communal :**
 - Obtention des permissions de voirie et arrêtés de circulation nécessaires auprès de la mairie.
 - Poste de transformation public :**
 - Établir une déclaration préalable exemptée de permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

5. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
6. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il y a au moins un ouvrage sur la zone de travaux projetés et indique :
 - L'emplacement actuel de leurs ouvrages sur plan.
 - Une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) est obligatoire.
7. Le Directeur de la société RTE-EDF Transports indique qu'aucun ouvrage n'est placé sous leurs responsabilités sur la zone de travaux projetés.
8. Le Directeur de la Société TELOISE indique que le réseau TELOISE n'est pas concerné par la zone de travaux projetés.
9. Le Directeur de la Société COLT indique qu'il ne possède pas de réseau sur la zone de travaux projetés.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de BEAUVAIS pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Madame le Maire de Beauvais – 1, rue Desgroux – BP 330 – 60021 BEAUVAIS
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Vicotr Hugo – BP 317 60021 Beauvais Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société France Télécom - U1 Nord Pas de Calais/DICT - Rue Paul Sion - SP 1 - 62307 – LENS cedex
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine – palais National – Place du Général De gaulle – 60205 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Président du SE 60 – 7, rue des Tanneurs – 60000 Beauvais

Pour l'ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
 et par délégation,
 le Responsable du Bureau Transports et Crises,

Jean-Marie FAUQUEUX

65-

66-



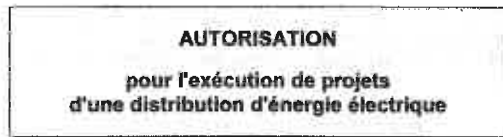
PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 16 novembre 2010
Service des Transports, de la Sécurité et des Crises
Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100073

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,
VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,
VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010,
VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,
VU le projet présenté le 17 août 2010 par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE, sous la référence 911, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Remplacement du poste de transformation « CHÂTEAU D'EAU » par le nouveau poste « MARECHAUX », rue de Chamecy, situé sur le territoire de la commune de RULLY.

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

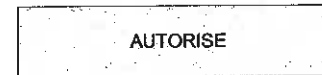
Téléphone : 03 44 06 50 00 – fax : 03 44 45 86 58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

VU l'avis du 14 septembre 2010 du Maire de Rully
VU l'avis du 15 septembre 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis,
VU l'avis du 10 septembre 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
VU l'avis du 06 octobre 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
VU l'avis du 08 septembre 2010 du Directeur de la Société RTE-EDF Transport à Puteaux,
VU l'avis du 08 septembre 2010 du Directeur de la Société CG PAN European Crossing à Paris,
VU les avis des 21 septembre et 5 octobre 2010 du Président du Parc Naturel Régional à Orry La Ville,
VU l'avis du 04 octobre 2010 de l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
VU l'avis du 24 septembre 2010 du Président du Conseil général de l'Oise à Beauvais,

CONSIDÉRANT que :

- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
- Monsieur le Directeur de la Société France Télécom à Lens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la DREAL à Amiens,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole Électricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n°A 100073.

TRACÉ :

1. Le Responsable du Service d'Aménagement territorial de Senlis précise que son avis concerne uniquement la voirie communale et les trottoirs de toute appartenance et émet les observations suivantes :
 - Les autorités compétentes concernées pour la réalisation des travaux sont :
 - Monsieur le Maire et ses services techniques municipaux pour les voies communales.
 - Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise pour les routes départementales.
2. Le Maire de Rully émet un avis favorable au projet.
3. La Direction de la Société GRT-Gaz à Gennevilliers indique qu'elle n'exploite pas d'ouvrages à moins de 15 m des travaux projetés.
4. La Direction de la Société GRDF à Creil indique qu'elle n'exploite pas d'ouvrages à moins de 2 m des travaux projetés.
5. La Direction de la Société RTE-EDF-Transport indique qu'aucun ouvrage n'est placé sous sa responsabilité sur la zone de travaux projetés.
6. La Direction de la Société GC European Crossing indique qu'aucun ouvrage n'est exploité sous sa responsabilité sur la zone de travaux projetés.

-67-

-68-



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

7. Le Président du PNR émet un avis favorable quant à la réalisation de ce projet, tel que présenté par la DP N° 0605601050010 du 06-07-2010 ayant fait l'objet d'un avis favorable conforme avec les prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France.
Toutefois, afin de préserver au mieux la qualité architecturale du grand mur d'adossement, nous souhaiterions qu'une attention particulière soit portée à la protection de cet ouvrage remarquable durant les travaux, afin que ce dernier ne subisse aucun dommage.
8. Le Président du Conseil Général de l'Oise émet un avis favorable au projet.
9. L'architecte des Bâtiments de France émet un avis favorables avec les prescriptions suivantes :
 - Afin de ne pas briser l'harmonie des lieux, le transformateur sera habillé de maçonnerie de moellons hourdé et jointoyés au mortier de chaux naturelle.
 - La toiture aura une pente comprise entre 35° et 40° par rapport à l'horizontale, couverture en petite tuile plate type Imerys « Restauration » ou équivalent.70 à 80 par m² de teinte brun-rouge nuancé et vieillie. Le faitage sera à crêtes et embarrures au mortier blanc.
 - Les menuiseries métalliques seront habillées de bois massif peint en blanc cassé.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de RULLY pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Rully- 9, Grande Rue - 60810 RULLY
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis - 16, rue de Beauvais BP 116 - 60309 Senlis Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie - 5, rue Henry Daussy - 80044 Amiens Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société France Télécom - U I Nord Pas de Calais / DICT - Rue Paul Sion - SP 1 - 62307 Lens Cedex
- Monsieur le Directeur des Services Techniques - Bases Aériennes - Arrondissement Projets d'Aménagement - Subdivision Servitudes - 31, avenue du Maréchal Leclerc - 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional - Château de la Borne Blanche - BP 6 - 60560 Orry La Ville
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France - Service Départemental de l'Architecture - Palais national - Place du général de Gaulle - 60205 Compiègne
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise - Direction des Services techniques - 1, rue Cambry - BP 941 - 60024 Beauvais Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,


Jean-Marie FAUQUEUX

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 16 novembre 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100064

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 23 juillet 2010 par la Société ERDF, 4, rue Saint Germer 60000 Beauvais, sous la référence D322/044419, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Pose d'un réseau Basse Tension pour le raccordement de la ZAC du Moulin d'Angean, situé sur le territoire de la commune de CHAUMONT EN VEXIN.

- VU l'avis du 31 août 2010 du maire de Chaumont en Vexin,
 VU l'avis du 09 septembre 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
 VU l'avis du 02 septembre 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
 VU l'avis du 06 octobre 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
 VU l'avis du 02 septembre 2010 du Directeur de RTE – EDF Transport à Puteaux,
 VU l'avis du 03 septembre 2010 du Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,
 VU l'avis du 07 septembre 2010 du Président du SE 60 à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagements territorial de Beauvais,
- Monsieur le Directeur de France Télécom à Lens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement à Amiens,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

la Société ERDF, 4, rue Saint Germer 60000 Beauvais à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100064.

TRACÉ :

1. La Mairie de Chaumont en Vexin n'émet aucune observation sur le projet.
2. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
3. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il possède au moins au ouvrage sur la zone de travaux projeté et indique :
 - L'emplacement actuel de leurs ouvrages sur plan.
 - Une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) est obligatoire.
4. Le Directeur de la société RTE-EDF Transports précise qu'aucun ouvrage n'est concerné par la zone de travaux projetés.

5. Le Directeur de la Société TELOISE indique qu'il ne sont pas concerné par la zone de travaux projetés.
6. Le Président du SE 60 n'émet aucune observation sur le projet.
7. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de CHAUMONT EN VEXIN pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Chaumont en Vexin – 45, rue de l'Hôtel de Ville – BP 54 – 60240 CHAUMONT EN VEXIN
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo – BP 317 – 60021 Beauvais Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barry – 80040 AMIENS Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
 et par délégation,
 le Responsable du Bureau Transports et Crises,


 Jean-Marie FAUQUEUX

JL

JL

PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 17 novembre 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100061

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 20 juillet 2010 par le Syndicat d'Électricité de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS, sous la référence D322/070937, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Renforcement du réseau par le remplacement d'un poste H61 par un poste simplifié de type PSSB, rue du Château sur le territoire de la commune de TROUSSURES.**

VU l'avis du 30 août 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 02 septembre 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 05 octobre 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

VU l'avis du 30 août 2010 du Directeur de la Société RTE-Transports à Puteaux,

VU l'avis du 03 septembre 2010 du Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,

VU l'avis du 05 novembre du Directeur de la Société ERDF à Amiens,

CONSIDÉRANT que :

- Madame le Maire de Troussures,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
- Monsieur le Directeur de France Telecom à Lens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA à Beauvais,
- Madame la Présidente du SIER d'Auneuil à Porcheux,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

Syndicat d'Électricité de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100061.

TRACÉ :

1. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

2. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.

3. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 m des travaux projetés.
4. La Direction de la Société RTE-Transports précise qu'aucun ouvrage n'est sous sa responsabilité sur la zone de travaux projetés.
5. La Direction de la Société TELOISE indique qu'elle n'est pas concernée par la zone de travaux projetés.
6. La Direction de la Société ERDF émet un avis positif sur le projet présenté.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de TROUSSURES pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Troussures – 3, rue de l'Église – 60390 TROUSSURES
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo – BP 317 – 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA – Agence de l'Oise – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS
- Madame la Présidente du SIER d'Auneuil – 29, rue Saint Nicolas – 60390 PORCHEUX
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF – GIR – 4, rue Saint Germer – 60000 Beauvais
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF – MOAD – 10, rue Macquet VION – BP 0633 – 80006 AMIENS

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie FAUQUEUX

Direction départementale des Territoires de l'Oise

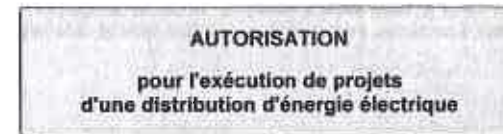
Beauvais, le 18 novembre 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100038

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 21 mai 2010 par la Société ERDF, 4, rue Saint Germer 60000 Beauvais, sous la référence D322/053718-01, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

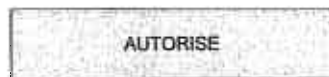
- **Renouvellement et enfouissement sur les RD105, rue de la Liberté, VC de Fresne Léguillon à Heulecourt, VC de Heulecourt à Blequencourt du réseau Haute Tension aérien issu du poste source « T. CHÂTEAU » et à la pose de 2 postes PSSA « Heulecourt et Blequencourt » et 1 poste PSSB « Liberté », situé sur le territoire des communes de FRESNE LEGUILLON et SENOTS.**

VU l'avis du 21 juin 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
 VU l'avis du 25 juin 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
 VU l'avis du 21 juin 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
 VU l'avis du 16 juin 2010 du Directeur de RTE – EDF Transport à Puteaux,
 VU l'avis du 24 juin 2010 du Directeur de France Télécom à Lens,
 VU l'avis du 05 juillet 2010 du Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
 VU l'avis du 13 juillet 2010 du Président du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,
 VU l'avis du 16 juin 2010 du Président du SE 60 à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Fresne-Léguillon,
- Monsieur le Maire de Senots,
- Monsieur le Directeur de GRDF à Creil,
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA à Beauvais,
- Monsieur le Président du SIER de Chaumont En Vexin,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société ERDF, 4, rue Saint Germer 60000 Beauvais à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100038.

TRACÉ :

1. Le Responsable du Service d'Aménagement territorial de Beauvais émet les observations suivantes :
 - Déclaration préalable à fournir au titre du code de l'urbanisme pour le poste de transformation.
 - Permission de voirie à demander auprès de la mairie pour passage des réseaux sur le DP communal.
 - Permission de voirie à demander auprès du Conseil Général de l'Oise, UTD de Méru, pour le passage des réseaux sur le DP départemental.
 - Arrêté de circulation à demander auprès de la mairie de Fresne Léguillon et de Senots, avec avis préalable du CG, UTD de Méru, pour la partie sur DP départemental.

2. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

3. La Direction de la Société GRT-GAZ à Gennevilliers indique qu'aucun ouvrage à moins de 15 m se situe sur la zone des travaux projetés.

4. La Direction de la Société RTE-EDF Transports indique la présence des lignes électriques aériennes suivantes :

- 400, KV REMISE-TERRIER 1-2

- 63, KV REMISE-SANDRICOURT / DERIVATION MARIVAUX (Double terre)

Lors de l'exécution des travaux, le pétitionnaire doit impérativement se conformer aux dispositions du code du Travail (Titre XII du décret 65-48 du 8 Janvier 1965).

En particulier une distance de sécurité de 5 m minimum devra être respectée en permanence entre les conducteurs de nos lignes et les personnes, matériels et matériaux pouvant évoluer sur le chantier.

Au cas où le pétitionnaire serait amené à effectuer des terrassements à moins de 10 m des pylônes, il serait indispensable de recontacter RTE-EDF transports afin de juger l'incidence des terrassements sur les ouvrages.

Un plan de zonage au 1/25000e des communes de Fresne Léguillon et Senots a été fournis indiquant la position exacte des ouvrages aériens concernés ainsi que les notices 2/HT/FPO/B.726 & B.2762. Les profils de chacune des lignes aériennes sont à dispositions dans les services de RTE-EDF Transports si nécessaires.

5. La Direction de la Société France Télécom indique :

- les travaux projetés les oblige à modifier leur réseau.

- Le dossier est transmis à un chargé d' Affaires France Télécom.

6. Le Président de la Chambre de l'agriculture à Beauvais n'émet aucune remarque sur le projet et recommande, toutefois, de prendre l'initiative d'organiser une réunion d'information des agriculteurs avant la mise en route des travaux.

7. Le Président du Conseil général de l'Oise à Beauvais n'émet aucune remarque sur le projet.

8. Le Président du SE 60 à Beauvais n'émet aucune remarque sur le projet.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans les mairies de FRESNE LEGUILLON et SENOTS pendant une durée de deux mois.

-78-

78

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Fresne Léguillon – 1, rue de la Mairie – 60240 FRESNE LEGUILLON
- Monsieur le Maire de Senots – 45, rue de l'Aunette – 60240 SENOTS
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo – BP 317 – 60021 Beauvais cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Directeur Général des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – BP 941 – 60024 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental – de l'Architecture et du Patrimoine – Palais National – Place du Général De Gaulle – 60205 COMPIEGNE – Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA – Agence de l'Oise – 1, rue du Thérain – 60000 Beauvais
- Monsieur le président du SIER de Chaumont En Vexin – Communauté de Communes du Vexin Thelle – BP 30 60240 CHAUMONT EN VEXIN
- Monsieur le Président du SE 60 – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie FAUQUEUX

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 18 novembre 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100043

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 16 juin 2010 par la Société ERDF, 4, rue Saint Germer 60000 Beauvais, sous la référence D322/053305-01, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Mise en souterrain rue du 11 novembre, rue de la mairie, rue de l'église, RD 923, route de Beauvais, rue de Fresne et rue du moulin du réseau Haute Tension aérien issu du poste source « T. CHÂTEAU » et à la pose de 2 postes PSSA (« Fresne-Léguillon » et « Senots ») 1 poste PSSB « Poterie », situé sur le territoire des communes de FRESNE LEGUILLON et SENOTS.**

VU l'avis du 02 juillet 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 01 juillet 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
VU l'avis du 13 juillet 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
VU l'avis du 28 juin 2010 du Directeur de RTE – EDF Transport à Puteaux,
VU l'avis du 20 août 2010 du Directeur des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,
VU l'avis du 29 juin du Directeur de la Société VEOLIA à Beauvais,
VU l'avis du 05 juillet 2010 du Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Madame le Maire de Fresne Léguillon,
- Monsieur le Maire de Senots,
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de France Télécom à Lens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Président du SIER de Chaumont En Vexin,
- Monsieur le Président du SE 60 à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

la Société ERDF, 4, rue Saint Germer 60000 Beauvais à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100043.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT-GAZ à Gennevilliers indique qu'aucun ouvrage n'est placé sous sa responsabilité à moins de 15 m sur la zone de travaux projetés.
2. La Direction de la Société GRDF à Creil indique qu'aucun ouvrage n'est placé sous sa responsabilité à moins de 2 m sur la zone de travaux projetés.
3. Le Président du Conseil Général de l'Oise à Beauvais n'émet pas d'observations sur le projet.
4. Le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais n'émet aucune remarque, mais précise qu'une réunion d'information des agriculteurs doit être organisée avant le début des travaux.
5. La direction de la Société GRT-EDF Transports informe la présence des lignes électriques aérienne suivantes :

- 400, KV REMISE - TERRIER 1-2

- 63, KV REMISE – SANDRICOURT / DERIVATION MARIVAUX (Double terna)

Lors de l'exécution des travaux, le pétitionnaire doit impérativement se conformer aux dispositions du Code du Travail (Titre XII du décret 65-48 du 8 janvier 1965).

En particulier, une distance de sécurité de 5 m minimum devra être respectée en permanence entre les conducteurs de nos lignes et les personnes, matériels et matériaux pouvant évoluer sur le chantier.

Au cas où le pétitionnaire serait amené à effectuer des terrassements à moins de 10 m des pylônes, il serait indispensable de recontacter RTE-EDF transports afin de juger l'incidence des terrassements sur les ouvrages.

Un plan de zonage au 1/25000e des communes de Fresne Léguillon et Sénots a été fournis indiquant la position exacte des ouvrages aériens concernés ainsi que les notices 2/HT/FPO/B.726 & B.2762. Les profils de chacune des lignes aériennes sont à dispositions dans les services de RTE-EDF Transports si nécessaires.

6. La Direction de la Société VEOLIA à Beauvais précise :

- L'emplacement de leur canalisations d'eau potable sur plan.
- Aucun ouvrage ne doit s'implanter à proximité de leur réseau d'eau potable.
- Lors de l'ouverture de chantier, le pétitionnaire devra contacter VEOLIA afin de procéder au repérage des branchements, ceci en prévenant une semaine à l'avance.

7. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans les mairies de FRESNE LEGUILLON et SENOTS pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Fresne Léguillon – 1, rue de la Mairie – 60240 FRESNE LEGUILLON
- Monsieur le Maire de Senots – 45, rue de l'Aunette – 60420 SENOTS
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo – BP 317 – 60021 Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE – 5, Boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Directeur Général des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – BP 941 – 60024 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine – Palais National – Place du général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA – Agence de l'Oise – 1, rue du Thérain – 60000 Beauvais Cedex
- Monsieur le Président du SIER de Chaumont en Vexin – Communauté de communes du Vexin Thelle – BP 30 – 60240 Chaumont En Vexin
- Monsieur le Président du SE 60 – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,

Jean-Marie FAUQUEUX

Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 19 novembre 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100063

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 20 juillet 2010 par la Société ERDF, 4, rue Saint Germer 60000 Beauvais,
sous la référence D322/064062, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique
autorisés, à savoir :

- **Relatif à l'implantation d'un poste de transformation public en coupure d'artère avec extension Haute Tension de 5m et création d'un départ Basse Tension sur 10m, rue Théodore Monod, situé sur le territoire de la commune de BEAUVAIS.**

VU l'avis du 07 septembre du Maire de Beauvais,

VU l'avis du 10 septembre 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 06 septembre 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,

VU l'avis du 10 septembre 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 08 octobre 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

VU l'avis du 13 septembre 2010 du Directeur de RTE – EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis du 03 septembre 2010 du Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,

VU l'avis du 09 septembre 2010 du Directeur de la Société COLT à Malakoff,

VU l'avis du 05 octobre 2010 du Président du SE 60 à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur de France Télécom à Lens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur de la Société Level 3 à Nanterre,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

la Société ERDF, 4, rue Saint Germer 60000 Beauvais à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100063.

TRACÉ :

1. La Mairie de Beauvais émet un avis favorable sous réserve des dispositions suivantes :

- Les modalités d'exécution doivent être conformes au règlement municipal de voirie de la Ville de Beauvais.
- Concernant l'implantation du poste de transformation électrique, le pétitionnaire doit contacter Mme ALEXANDRE afin de régler les détails pour une bonne intégration du poste dans le site.
- Une réunion de coordination regroupant les services techniques municipaux et les différents concessionnaires devra être organisée au moins 8 jours avant le début des travaux, de façon à régler les détails exécution et définir l'arrêt de circulation à prendre. Le responsable d'ERDF devra, pour ce faire, prendre contact avec leurs services pour fixer la date de cette réunion. Cette réunion ne dispense pas l'entreprise retenue de faire la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux réglementaire.

2. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.

3. La Direction de la Société GRDF à Creil précise que :

- Il y a au moins un ouvrage concerné par le projet.
- L'emplacement actuel des ouvrages figure sur les extraits de plan fournis.
- Une déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.

4. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais émet les observations suivantes :

- **Travaux sur Voie Communale :**

- Obtenir les permissions de voirie et arrêtés de circulation nécessaires auprès de la Mairie.

- **Poste de transformation public :**

- Établir une déclaration Préalable exemptée de permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

5. La Direction de la Société RTE-EDF Transports indique qu'aucun ouvrage n'est placé sous sa responsabilité sur la zone de travaux projetés.

6. Le Directeur de la société TELOISE précise que le réseau Taloise n'est pas concerné par le projet.

7. La Direction de la Société COLT indique que :

- Il y a au moins un ouvrage concerné.
- L'emplacement actuel des ouvrages figure sur les extraits de plans fournis.

8. Le Président du SE 60 indique que le projet n'appelle aucune remarque de sa part.

9. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la Mairie de Beauvais pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Madame le Maire de Beauvais – 1, rue Desgroux – BP 330 60021 BEAUVAIS
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo – BP 317 – 60021 cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Directeur de la Société Level 3 – Communication SAS – Immeuble Le Capitole – 55, avenue des Champs Pierreux – 92012 NANTERRE
- Monsieur le Directeur de la Société COLT – LDN/ Service DICT/ DR – 23-27 rue Pierre Valette – 92240 MALAKOFF
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA – Agence de l'Oise – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Président du SE 60 – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,

Jean-Marie FAUQUEUX

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 19 novembre 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100062

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 27 juillet 2010 par la Société ERDF, 4, rue Saint Germer 60000 Beauvais,
sous la référence D322/054518, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique
autorisés, à savoir :

- **Renouvellement du réseau Haute Tension et mise en souterrain du pré Nicolas Roux et rue des Vignes avec la création de 2 postes de type PSSA « LES CHAMPARTS » et « ALLERE », situé sur le territoire de la commune de NEUVILLE BOSC.**

VU l'avis du 09 septembre 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 02 septembre 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 05 octobre 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

VU l'avis du 27 août 2010 du Directeur de France Télécom à Lens,

VU l'avis du 07 septembre 2010 du Président du SE 60 à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Neuville Bosc,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
- Monsieur le Directeur de RTE – EDF Transport à Puteaux,
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA à Beauvais,
- Monsieur le Président du SIER de Chaumont En Vexin,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement à Amiens,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

la Société ERDF, 4, rue Saint Germer 60000 Beauvais à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100062.

TRACÉ :

1. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

2. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
3. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 m des travaux projetés.
4. La Direction de la Société France Télécom à Lens indique que les travaux les obliges à apporter des modifications à leur réseau. Le dossier est transmis à un chargé d'affaires France Télécom.
5. Le président du SE 60 n'émet aucunes remarques particulières sur le projet.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de NEUVILLE BOSC pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Neuville Bosc – 1, Place du 11 Novembre 1918 – 60119 NEUVILLE BOSC
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo – BP 317 – 60021 Beauvais Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE – 5, Boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur l'Architecte des bâtiments de France - Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine - PALAIS NATIONAL - Place du Général de Gaulle - 60205 COMPIGNE Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA – Agence de l'Oise – 1, rue du Thérain – 60000 Beauvais
- Monsieur le Président - SIER Chaumont en Vexin - Communauté de Communes du Vexin Thelle - BP 30 - 60240 CHAUMONT EN VEXIN
- Monsieur le Président du SE 60 – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,

Jean-Marie FAUQUEUX



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MÉR

Direction départementale des Territoires de l'Oise

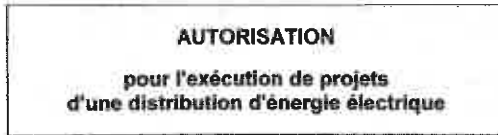
Beauvais, le 19 novembre 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100056

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 23 juin 2010 par la Société ERDF, 4, rue Saint Germer 60000 Beauvais, sous la référence D322/055099, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Renouvellement et enfouissement du réseau Haute Tension chemin du Prelard, Vc n°3 d'Auchy à Orsimont, rue des Sources, rue du bray, rue du Château, Vc n°5 de Goulancourt à Senantes, rue de Blacourt, Vc n°3 de Villembroy à Blacourt, rue de Villembroy, rue du Pré sous Ville, situé sur le territoire des communes de Villers sur Auchy, Senantes, Villembroy et Blacourt.**

- gr

VU l'avis du 18 novembre 2010 du Maire de Villembroy,

VU l'avis du 3 août 2010 du Maire de Blacourt,

VU l'avis du 26 juillet 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,

VU l'avis du 04 août 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU les avis du 29 juillet 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 28 juillet 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

VU l'avis du 23 juillet 2010 du Directeur de France Télécom à Lens,

VU l'avis du 28 juillet 2010 du Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,

VU l'avis du 16 août 2010 du Directeur de la Société VEOLIA à Beauvais,

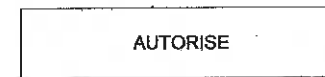
VU l'avis du 20 août 2010 du Directeur des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,

VU l'avis du 30 juillet 2010 du Président du SE 60 à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Villers sur Auchy,
- Monsieur le Maire de Senantes,
- Monsieur le Directeur de RTE – EDF Transport à Puteaux,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Président du SIER de Marseille/Songeon,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société ERDF, 4, rue Saint Germer 60000 Beauvais à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100056.

TRACÉ :

1. Le Maire de Villembroy émet un avis positif et indique que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne doit prendre contact avec Mr PETIT pour procéder à l'enfouissement commun.
2. Le Maire de Blacourt n'émet aucune observation sur le projet.

- gr

3. La Direction de la Société France Télécom indique que les travaux les obliges à apporter des modifications à leur réseau. Le dossier est transmis à un chargé d'affaires France Télécom.

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

5. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m sur l'ensemble des travaux projetés.

6. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 m sur l'ensemble des travaux projetés.

7. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais émet les observations suivantes :

- Déclaration préalable est à fournir au titre du code de l'urbanisme pour le poste de transformation.

- Obtenir l'autorisation de voirie auprès des mairies concernées pour le passage sur le domaine public communal.

- Convention pour passage sur le domaine privé des communes (Chemin rural).

- Obtenir l'autorisation de voirie auprès du Conseil Général de l'Oise pour le passage sur le domaine public Départemental.

- Obtenir les arrêtés de circulation nécessaires auprès des communes concernées et du Conseil Général.

- Fournir une notice explicative et un schéma, relatif au procédé de passage du réseau sur l'ouvrage d'art de la rue de la VC n°3, communes de VILLEMURAY et BLACOURT. Passage dans la maçonnerie interdit.

- Reprise de chaussée sur VC et CR revêtus : couche de fondation et couche en base en GNT 2B 0/31,5 épaisseur 0,40 m. Couche de roulement en enrobé BBSG 0/10, épaisseur 0.06 m minimum.

8. Le Directeur de la société TELOISE précise que le réseau Teloise n'est pas concerné par le projet.

9. Le Directeur de la Société VEOLIA précise que :

- Qu'il y a des canalisations d'eau potable dans les secteurs concernés par le projet.

- Lors de l'ouverture du chantier, le pétitionnaire devra contacter leurs services afin de procéder ensemble au repérage des branchements, ceci en prévenant une semaine à l'avance.

- La documentation est à dispositions dans les bureaux de Beauvais

- Demande qu'aucun ouvrage ne soit implanté à proximité de leur réseau d'eau potable.

10. La Direction Générale des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise n'émet aucune observations sur le projet, sous réserves que les traversées de chaussée soient réalisées impérativement par fonçage. De plus, une demande de permission de voirie devra être sollicitée, avant tout commencement des travaux, auprès des services de l'Unité Territoriale Départementale de SONGEONS.

11. Le Président du SE 60 n'émet aucunes remarques particulières sur le projet.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans les mairies de BLACOURT, SENANTES, VILLEMURAY, VILLERS SUR AUCHY pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Blacourt – 3, Place Yvonne Genty – 60650 BLACOURT
- Monsieur le Maire de Senantes – 4, Place de l'Église – 60650 SENANTES
- Madame le Maire de Villemuray – 1, rue de l'Église – 60650 VILLEMURAY
- Monsieur le Maire de Villers sur Auchy – 7, rue de l'Église – 60650 VILLERS SUR AUCHY
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo – BP 317 – 60021 Beauvais
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA – Agence de l'Oise – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Président du SIER de Marseille/Songeons – Mairie – 21, rue du Puits – 60380 LOUEUSE
- Monsieur le Directeur Général des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – BP 941 – 60024 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Président du SE 60 – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie FAUQUEUX

gs

- 84

PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 22 novembre 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100065

Affaire suivie par : Jean-François LEJEUNE - STSC

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 29 juillet 2010 par la Société ERDF, Place d'Alsace Lorraine 02200 SOISSONS, sous la référence D322/063303, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Création d'un poste de type PAC 4UF pour l'alimentation électrique du projet Bayard, rue Clément Bayard, situé sur le territoire de la commune de COMPIÈGNE.**

VU l'avis du 21 septembre 2010 du Maire de Compiègne,

VU l'avis du 01 septembre 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,

VU l'avis du 09 septembre 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 05 octobre 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

VU l'avis du 31 août 2010 du Directeur de RTE – EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis du 03 septembre 2010 du Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,

VU l'avis du 07 septembre 2010 du président du SE 60 à Beauvais,

CONSIDÉRANT que :

- Monsieur le Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
- Monsieur le Directeur de France Télécom à Lens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement à Amiens,
- Monsieur le Directeur de la Société LD Câble à Courbevoie,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise Des Eaux à Thourotte,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

la Société ERDF, Place d'Alsace Lorraine 02200 SOISSONS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100065.

TRACÉ :

1. La Mairie de Compiègne indique que :
 - Conformément à la déclaration initiale l'habillage du poste soit de couleur crème RAL 1015 et non vert RAL 6003 comme indiqué par ERDF.
2. La Direction de la Société RTE-EDF Transports indique qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous leur responsabilité.
3. Le Directeur de la société TELOISE précise que le réseau Teloise n'est pas concerné par le projet.
4. Le Président du SE 60 informe que ce dossier n'appelle de sa part aucune observation.

5. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne est favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :

- Tracé, sécurité du réseau routier :

- Un correspondant territorial du SAT devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination.

- Dispositions générales :

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.

- Avis d'ouverture de fouille.

- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.

- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.

- Sur Trottoirs :

- Remblaiement et finition.

- Lorsque la largeur de tranchée excède 50% de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale.

- Dispositions diverses et finales :

- Une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu.

- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 1 an à compter de la date de réception des travaux.

- Urbanisme et environnement :

- Obligation de la déclaration préalable pour la réalisation du poste de transformation.

6. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

7. La Direction de la Société GRDF à Creil précise que :

- Au moins un ouvrage est concerné par la réalisation du projet.

- Que l'emplacement actuel de leurs ouvrages figure sur les plans fournis.

- Qu'une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) est obligatoire.

8. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de COMPIEGNE pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Compiègne – Place de l'Hôtel de Ville – BP 009 – 60321 COMPIEGNE
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 17, rue Fournier Sarlovèze - BP 10635 - 60476 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL.
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine – PALAIS NATIONAL – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société LD COMMUNICATIONS - 124, Boulevard de Verdun – 92400 COURBEVOIE
- Monsieur le Président du Syndicat d'Électricité de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Service Sécurité, Transports et Crises,

Jean-François LEJEUNE

-94

-98-



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 22 novembre 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100075

Affaire suivie par : Jean-François LEJEUNE - STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 20 août 2010 par le Syndicat d'Électricité de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS, sous la référence D322/072627, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Renouvellement du réseau aérien basse tension, Grande rue, rue du Tour de Ville, rue des Routis, rue de la Ravine et rue du Buquet, situé sur le territoire de la commune de LALANDE-EN-SON.**

— 99 —

VU l'avis du 01 octobre 2010 du Maire de Lalande-en-Son,

VU l'avis du 06 septembre 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,

VU l'avis du 21 septembre 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 10 septembre 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 07 octobre 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

VU l'avis du 13 septembre 2010 du Directeur de RTE – EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis du 06 septembre 2010 du Directeur de France Télécom à Lens,

VU l'avis du 13 septembre 2010 du Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,

VU l'avis du 15 octobre 2010 du Directeur de la Société ERDF à Amiens,

CONSIDÉRANT que :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA à Beauvais,
- Monsieur le Directeur du SIER de Saint Pierre Es Champs,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

Syndicat d'Électricité de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100075.

TRACÉ :

1. La Mairie de Lalande-en-Son indique que :
 - Le projet correspond à leur attente
 - La rue du Puits n'apparaît pas dans le projet et nécessite elle aussi un renouvellement. Indique sur plan la portion de la rue du Puits à renouveler.
2. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
3. La Direction de la Société GRDF à Creil précise :
 - Qu'il y a au moins un ouvrage concernés.
 - L'emplacement actuel de leurs ouvrages sur plans.
 - Qu'une déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.
4. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais émet les observations suivantes :
 - Obtenir les autorisations de voirie auprès de la mairie pour le passage sur le domaine public communal.
 - Obtenir les arrêtés de circulation nécessaires auprès de la collectivité.

— 100 —



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

5. Le Directeur de la Société RTE-EDF Transports indique qu'ils ne sont pas concernés par les travaux projetés.
6. La Direction de la Société France Télécom indique que les travaux les obligent à apporter des modifications à leur réseau. Le dossier est transmis à un chargé d'affaires France Télécom.
7. La Direction de la Société TELOISE indique que le réseau TELOISE n'est pas concerné par la zone de travaux.
8. La direction de la Société ERDF émet un avis favorable.
9. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de LALANDE-EN-SON pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Lalande-En-Son – 15, rue Principale – 60590 LALANDE-EN-SON
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo – BP 317 60021 Beauvais Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA – Agence de l'Oise – 1, rue du Thérain – 60000 Beauvais
- Monsieur le Directeur du SIER de Saint Pierre Es Champs – Mairie – 60850 SAINT GERMER DE FLY
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF - 4, rue Saint Germer – 60000 Beauvais
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF – MOAD – 10, rue Macquet Vion – BP 0633 – 80000 AMIENS Cedex 01

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Service Transports, Sécurité et Crises,

Jean-François LEJEUNE

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 23 novembre 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100074

Affaire suivie par : Jean-François Lejeune - STSC

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 20 août 2010 par le Syndicat d'Électricité de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS, sous la référence D322/049566, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Renforcement du réseau basse tension aérien, rue des Clos et Grande rue, situé sur le territoire de la commune d'ESPAUBOURG.**

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 – fax : 03 44 45 86 58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

VU l'avis du 06 septembre 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,

VU l'avis du 21 septembre 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 15 septembre 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 07 octobre 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

VU l'avis du 09 septembre 2010 du Directeur de RTE – EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis du 09 septembre 2010 du Directeur de France Télécom à Lens,

VU l'avis du 13 septembre 2010 du Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,

VU l'avis du 22 septembre 2010 du Directeur de la Société ERDF à Amiens,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire d'Espaubourg,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA à Beauvais,
- Monsieur le Directeur du SIER de Saint Pierre Es Champs à Saint Germer de Fly,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

Syndicat d'Électricité de l'Oise -- 7, rue des Tanneurs -- 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100074.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés sur le territoire de la commune d'ESPAUBOURG.
2. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 m des travaux projetés sur le territoire de la commune d'ESPAUBOURG.
3. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais émet les observations suivantes :
 - Obtenir l'autorisation de voirie auprès de la mairie pour le passage sur le domaine public communal.
 - Obtenir les arrêtés de circulation nécessaires auprès de la collectivité.

4. Le Directeur de la Société RTE-EDF Transports à Puteaux indique qu'aucun ouvrage n'est sous leur responsabilité sur la zone de travaux projetés sur le territoire de la commune d'ESPAUBOURG.
5. Le Directeur de la Société France Télécom à Lens indique que le projet les oblige à apporter des modifications à leur réseau. Le dossier a été transmis à un chargé d'affaires France Télécom.
6. Le Directeur de la société TELOISE précise que le réseau Teloise n'est pas concerné par le projet.
7. La Direction de la Société ERDF à Amiens n'émet aucune observation, mais attire l'attention sur le fait que l'étude de dimensionnement du réseau de distribution publique, conduisant à la validation du projet a été initialisée avec un renforcement BT aérien en T150 mm² alu sur 950 m environ et une modification des points de coupure.
8. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.
En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.
Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la Mairie pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'ESPAUBOURG – 1, rue du Logis – 60650 ESPAUBOURG
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo – BP 317 – 60021 Beauvais Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles -- Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA – Agence de l'Oise – 1, rue du Thérain – 60000 Beauvais
- Monsieur le Directeur du SIER de Saint Pierre Es Champs – Mairie – 60850 SAINT GERMER DE FLY
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF – GIR – 4, rue Saint Germer – 60000 Beauvais
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF – MOAD 10, rue Macquet Vion BP 0633 – 80006 AMIENS Cedex 01

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Service Transports, Sécurité et Crises,

Jean-François Dejeune



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

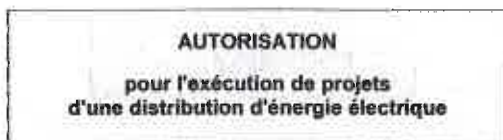
Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 24 novembre 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100036

Affaire suivie par : Jean-François Lejeune - STSC



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 12 mai 2010 par la Société ERDF, 4, rue Saint Germer 60000 Beauvais, sous la référence D322/046439, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Création d'un poste de transformation public « SERIFRIER » avec confection d'une jonction souterraine Haute Tension et d'une RAS HTA sur le poteau existant pour l'alimentation de la ZAC La Remise du Frier, situé sur le territoire de la commune de SERIFONTAINE.**

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 – fax : 03 44 45.86.58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

- JCS

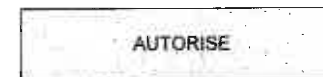
Dossier ERDF n° D322/046439

VU l'avis du 17 juin 2010 du Maire de Sérifontaine,
VU l'avis du 23 juin 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
VU l'avis du 25 juin 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 29 juin 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
VU l'avis du 29 juin 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
VU l'avis du 22 juin 2010 du Directeur de RTE – EDF Transport à Puteaux,
VU l'avis du 16 juin 2010 du Président du SE 60 à Beauvais,
VU l'avis du 14 septembre 2010 du Directeur des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur de France Télécom à Lens,
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Mame,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Thourotte,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société ERDF, 4, rue Saint Germer 60000 Beauvais à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100036.

TRACÉ :

1. Le maire de Sérifontaine n'émet aucune remarque sur le projet présenté.
2. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais indique qu'une déclaration préalable est à fournir au titre du code de l'urbanisme.
3. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés sur le territoire de la commune de Sérifontaine.
4. La Direction de la Société GRDF à Creil précise :
 - Qu'il y a au moins un ouvrage concerné.
 - L'emplacement actuel de leurs ouvrages sur plans.
 - Une déclaration d'intention de commencement de Travaux est obligatoire.
5. Le Président du SE 60 n'émet aucune observation particulière.
6. La Direction Générale des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise émet un avis favorable.

JCS

7. La direction de la Société RTE-EDF Transports indique :

- La présence de la ligne aérienne « 63, kV SERIFONTAINE-TRIE CHATEAU »
- Lors des travaux le pétitionnaire doit impérativement se conformer aux dispositions du code du travail (Titre XII du décret 65-48 du 8 janvier 1965).
- Une distance de sécurité de 5 m minimum devra être respectée en permanence entre les conducteurs de nos lignes et les personnes, matériels et matériaux pouvant évoluer sur le chantier.
- Au cas où le pétitionnaire serait amené à effectuer des terrassements à moins de 10 m de leurs pylônes, il serait indispensable de recontacter RTE-EDF Transports afin de juger l'incidence des terrassements sur leurs ouvrages.
- A toutes fins utiles, l'extrait de plan au 1/10000e indiquant la position de leur ouvrage aérien concerné ainsi que les notices 2/HT/FPO/B.726 & B.2762 a été fournis. Le profil en long de leur ligne aérienne est à disposition dans leurs services si nécessaire.

8. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de SERIFONTAINE pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Sérifontaine – 2, rue Hacque – 60590 SERIFONTAINE
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo – BP 317 – 60021 Beauvais Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS Cedex

- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – Avenue du Gros Grelot – 60150 THOUROTTE
- Monsieur le Président du SE 60 – 7, rue des Tanneurs – 60000 Beauvais
- Monsieur le Directeur Général des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – BP 941 – 60024 BEAUVAIS Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Service Transports, Sécurité et Crises,

Jean-François Lejeune

- b7

- b8



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 25 novembre 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100046

Affaire suivie par : Jean-François LEJEUNE - STSC

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 07 juin 2010 par la Société ERDF, 4, rue Saint Germer 60000 Beauvais, sous la référence D322/039202, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Création d'un poste DP « PELOUSE » avec raccordement au réseau Haute Tension en souterrain pour alimenter le lotissement « Les Aunaies », situé sur le territoire de la commune de FLEURY.**

log

- VU** l'avis du 12 juillet 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
- VU** l'avis du 21 juillet 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
- VU** l'avis du 21 juillet 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
- VU** l'avis du 15 juillet 2010 du Directeur de RTE - EDF Transport à Puteaux,
- VU** l'avis du 13 juillet 2010 de l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- VU** l'avis du 26 juillet 2010 du Directeur de la Société VEOLIA à Beauvais,
- VU** l'avis du 20 août 2010 du Directeur des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,
- VU** l'avis du 29 juillet 2010 du Président du SE 60 à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Fleury,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
- Monsieur le Directeur de France Télécom à Lens,
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur du SIER de Chaumont en Vexin,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

la Société ERDF, 4, rue Saint Germer 60000 Beauvais à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100046.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés sur le territoire de la commune de Fleury.
2. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 m des travaux projetés sur le territoire de la commune de Fleury.
3. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais émet les observations suivantes :
 - Déclaration préalable à fournir au titre du code de l'urbanisme pour le poste de transformation.
 - Permission de voirie à demander auprès de la mairie pour passage des réseaux sur le domaine communal.

lls

4. La Direction de la Société RTE-EDF transports indique que leur réseau n'est pas concerné par les travaux projetés sur le territoire de la commune de Fleury.
5. L'architecte des Bâtiments de France émet un avis favorable. Et précise que le poste devra être de teinte vert foncé, afin de mieux s'intégrer aux espaces végétatifs.
6. La Direction de la Société VEOLIA précise :
 - Sur plan l'emplacement approximatif des canalisations d'eau potable pouvant être concernées par les travaux.
 - Aucun ouvrage ne doit être implanté à proximité de leur réseau d'eau potable.
 - Lors de l'ouverture du chantier, le pétitionnaire devra contacter VEOLIA afin de procéder au repérage des branchements, ceci en prévenant une semaine à l'avance.
 - La documentation est à disposition dans les bureaux de Beauvais.
7. La Direction Générale des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise émet un avis favorable sur le projet.
8. Le Président du SE 60 n'émet aucune observation particulière.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

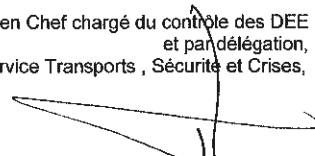
AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de FLEURY pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Fleury – 9, Grande rue - 60240 FLEURY
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo – BP 317 – 60021 Beauvais Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE – 5, Boulevard Saint Jean – 60000 Beauvais
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine – PALAIS NATIONAL – Place du général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA – Agence de l'Oise – 1, rue du Thérain – 60000 Beauvais
- Monsieur le Directeur du SIER de Chaumont en Vexin – Communauté de communes du Vexin en Thelle – BP 30 - 60240 CHAUMONT EN VEXIN
- Monsieur le Directeur Général des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – BP 941 – 60024 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Président du SE 60 – 7, rue des Tanneurs – 60000 Beauvais Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Service Transports, Sécurité et Crises,



Jean-François LEJEUNE

